

Toulouse, le 30 janvier 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP96-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'urbanisme pour le renouvellement du réseau d'assainissement tranche 2 sur la commune de Cazeaux de Larboust (OP N°31133-11) ;

décide

Article 1: d'autoriser les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement par la pose d'un réseau de collecte et les branchements adjacents (OP n°31133-11) sur la commune de Cazeaux Larboust ;

Article 2 : de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de tout autre organisme financeur de ces opérations;

Article 3: de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes prestations associés.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président

